

SELCO

SOCIETE D'ELEVAGE DU COGLAIS

SAS au capital de 9 600 Euros

Siret : 30632917800017 RCS RENNES

N° TVA : FR40306329178

Code NAF : 46 32 C

N° ICS : FR 52 ZZZ 595 527

Adresse postale :

SOCIETE D'ELEVAGE DU COGLAIS

LES HAUTS ROCHERS

CS 50609 ST GERMAIN EN COGLES

35306 FOUGERES CEDEX

Tél : 02 99 95 42 84

Tél facturation : 02 49 60 02 86

Facture

Code du client : S000856

Numéro de facture : FV001066

Date de facture : 25/04/2025

Échéance de paiement : 25/05/2025

COUDERC CAROLINE

LES BARTHES

46340 DEGAGNAC

Vente poulette client

N° TVA :

Libellé	Quantité	Poids	PU	Unité	Montant HT	TVA
Lot 700219 - Bât 01 (V053ARE) - STANDARD (F) - Sortie du 14/04/2025 de TOUKIPOUSSE à 132j						
Livraison : COUDERC CAROLINE 46340 DEGAGNAC						
Quantité prévue	2 072					
Quantité retenue	-1					
Poulettes PLEIN AIR - ALT	2 071		6,1000	u	12 633,10	5E
Ajustement jours tarif poulettes ALT	2 071		0,1800	u	372,78	5E
Total	2 071	0,000			13 005,88	

Retenues et cotisations

Libellé	Base ref	Prix unitaire	Unité	Montant HT	TVA
COT. POULETTE CNPO ALIPONTE TN	2 071,000	1,8900	uc	39,14	20E
COT. ATM PROD.CNPO ALIPONTE TN	2 071,000	1,0400	uc	21,54	20E
COT.ATM ABAT.CNPO ALIPONTE EXO	2 071,000	0,5500	uc	11,39	0
ATM 1er ACH CNPO Aliponte ALT EXO	2 071,000	4,7600	uc	98,58	0

Récapitulatif TVA

Code	Taux	Base	Montant
5E	5,50	13 005,88	715,32
20E	20,00	60,68	12,14
0	0,00	109,97	0,00
Total		13 176,53	727,46

TVA sur encaissement

Montant HT : 13 176,53 €

Montant TVA : 727,46 €

Montant TTC : 13 903,99 €

Montant NET : 13 903,99 €

Total à payer : 13 903,99 €

Conditions de paiement

Mode de règlement : C11 - Virement

Domiciliation bancaire :

Échéance de paiement : 25/05/2025

RIB SELCO : FR76 1470 6000 6423 8088 7500 020
AGRIFRPP847

Commercial : DOMINIQUE DESTRIPOS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - Domaine d'application :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent intégralement à toutes nos ventes quelles qu'elles soient. Elles font la loi des parties, sauf dérogation expresse et écrite. Toute commande implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve, de nos conditions générales de vente dans leur globalité. Elles incluent toutes les informations précontractuelles légales contenues dans les articles L 111-1 et suivants et R 111-1 du Code de la Consommation. Elles n'apportent pas novation aux contrats en cours.

2 - Commande :

Les commandes sont définitives, même si elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou des employés.

3 - Délais :

La livraison du produit vendu doit être réalisée dans les Soixante (60) jours de l'acceptation de la commande. Toutefois, ce délai est valable sauf accord particulier avec le client et tenant compte de la spécificité du produit vendu, alors le délai dérogatoire serait indiqué par écrit au client. Le délai est valable, sauf cas de force majeure ou de retard de paiement du client.

4 -Transport et réception :

Il appartient au client, en cas de réserves liées au transport du bien vendu, de vérifier, à la réception, la conformité des biens livrés aux produits commandés ou confiés, et l'absence de vice apparent, notamment en cas d'avarie ou de manquants, de faire toutes les constatations nécessaires et de les noter sur le récépissé de livraison. Il est le seul qualifié pour faire les réserves auprès du vendeur par lettre Recommandée avec Accusé de Réception, au plus tard dans les DIX (10) jours de la livraison. Le client doit confirmer ses réserves au transporteur par lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans les dix (10) jours qui suivent la réception des biens ou des produits.

Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur, tout défaut de conformité au sens des articles L 211-2 et L 217- 4 du Code de la Consommation doit être déclarée au vendeur par écrit dans les plus brefs délais à compter de sa découverte. En l'absence de réserves, les livraisons seront réputées effectuées correctement et conformes au bon de livraison.

5 - Transfert des risques :

Le transfert des risques s'opère dès la livraison par la prise de possession physique par le client, qui assure dès cet instant la garde juridique des biens et des produits vendus. La signature du double de la facture ou du bon de livraison dégage notre Société contre toute erreur de quantité, et fait foi entre les parties du prix facturé. En cas d'absence du client au moment de la livraison, à défaut de réclamation formulées dans les 72 heures suivant la livraison, les marchandises seront réputées définitivement conformes au bon de livraison et à la facture.

6 - Prix :

Les prix s'entendent Hors Taxe. Les prix sont ceux convenus dans l'accord ou dans le contrat signé avec notre Société, et à défaut ceux en vigueur au jour de la livraison. Toute réclamation sur une facture doit parvenir à la société dans les 24 heures de sa réception.

7 - Paiements :

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Les factures sont payables au Siège social du vendeur.

Les factures sont payables comptant sauf accords, stipulations ou productions particulières, mentionnées sur le bon de commande correspondant et reportées sur les factures.

Lors d'un paiement différé accepté par le vendeur à compter de la date de livraison, une facturation d'agios sera établie avec un taux minimum de Un pourcent (1 %) par trente (30) jours calendaires de retard de paiement.

En outre, sauf stipulations contraires, le client sera redevable à compter de la date d'émission de la facture, sur les sommes impayées T.T.C, d'intérêts de retard égaux au taux de l'intérêt légal de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage (10). Les intérêts de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Selon les dispositions légales, le délai de paiement des factures périodiques ou récapitulatives ne peut dépasser quarante- cinq (45) jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard de paiement, le vendeur se réserve à tout moment le droit de suspendre la livraison des commandes en cours. Le non paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, après mise en demeure adressée par Lettre recommandée avec accusé de réception.

8 - Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due par tout professionnel en cas de retard de paiement :

Conformément aux dispositions légales, il est institué qu'à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement inscrite sur la facture, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due au créancier en cas de retard de paiement. Le montant forfaitaire de l'indemnité est fixé par Décret avec un minimum de 40 Euros (quarante Euros) par facture impayée. Cette indemnité est due sans mise en demeure préalable. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander à son débiteur une indemnisation complémentaire sur justification.

9 - Réserve de propriété :

Tous les produits, animaux, marchandises et fournitures vendus restent notre propriété jusqu'à leur complet paiement, le client étant réputé avoir accepté expressément cette clause de réserve de propriété, conformément aux dispositions des articles 2367 et suivants du Code Civil. De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits, animaux, marchandises et fournitures en possession du client, y compris ceux qui seraient partiellement en œuvre, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés. Et notre Société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. L'acheteur ne peut ni donner en gage les marchandises du vendeur, ni les warranter, ni en transférer la propriété à qui que ce soit à titre de garantie.

En cas de règlement amiable judiciaire ou de procédure collective, la mise en œuvre de l'action en revendication au titre de la présente clause de réserve de propriété, par la reprise même partielle du stock en nature, se compensera avec la créance du vendeur en paiement du prix des produits vendus. Ainsi, le client déclare expressément accepter en priorité le paiement par compensation sur tout ou partie de la créance due au vendeur.

10 - Clause Résolutoire et Pénale :

A défaut pour le client de payer la totalité du prix à l'échéance, le créancier adressera au débiteur une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'exécution par le débiteur de son obligation dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, le contrat sera résolu de plein droit. Le vendeur pourra alors demander la restitution des produits. Dans ce cas, cette restitution se fera aux frais et aux risques du client défaillant. La résolution acquise, le vendeur pourra en outre réclamer à titre de clause pénale, après l'envoi au client d'une mise en demeure de payer, une indemnité forfaitaire de quinze pour cent (15%) du montant T.T.C restant dû, destinée à couvrir les frais de résolution à titre de clause pénale, avec un minimum de cinq cent EUROS (500,00 Euros), sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

11 - Conduite de l'élevage :

La conduite de l'élevage est de la compétence exclusive de l'acheteur, sous son entière responsabilité. Il en supporte seul toutes les conséquences quelle qu'elles soient. Les conseils, avis et observations des techniciens, commerciaux ou toutes autres personnes de notre Société ne sont en aucun cas des obligations et ne sauraient engager notre responsabilité.

12 - Garanties :

Notre Société est tenue à la garantie légale concernant les conséquences des vices cachés de la chose vendue ou de la prestation rendue, conformément aux articles 1641 du Code Civil. Nous sommes également tenus de la garantie des défauts de conformité de la seule chose vendue, conformément aux articles L 211-2 et L 217- 4 suivants du Code de la Consommation.

Toutefois, nous ne pouvons être tenus responsables des vices cachés existants sur les produits et fournitures fabriqués par un tiers. Toute responsabilité ou garantie sont également exclues pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure.

13 - Responsabilité :

Notre Société est tenue à la garantie légale concernant les conséquences des vices cachés de la chose vendue conformément aux articles 1641 et suivants du Code Civil. La responsabilité de notre Société ne pourra pas être engagée en cas de vices sur la pureté végétale, de résistance ou de tolérance aux souches ou races de maladies connues à ce jour.

14 - Limitations de responsabilité :

Toute responsabilité est exclue pour les incidents tenant à l'usage normal du produit vendu, de détériorations provenant de négligence, de défaut d'entretien, d'un stockage défectueux, d'une utilisation anormale non conforme à la destination du produit. Notre responsabilité ne peut être retenue pour des dommages, pertes ou avaries survenus aux marchandises par cas de force majeure, pour vice propre de la chose dû à son mauvais conditionnement. La société ne peut être tenue responsable des vices cachés existants sur les végétaux dès que les marchandises sont fabriquées. La responsabilité de la Société ne peut être engagée en cas de vices sur la pureté animale, de résistance ou tolérance aux souches ou races de maladies connues à ce jour, pour les animaux vivants mis en place chez les clients provenant de tiers fournisseurs.

Toute responsabilité est exclue notamment pour des dommages immatériels ou indirects tels que le manque à gagner, la perte d'utilisation ou la perte de revenu.

15 - Force Majeure – Aléas météorologiques et climatiques :

Le prestataire n'est pas tenu d'exécuter la prestation en cas de force majeure. On entend par force majeure la survenance de tout évènement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté du prestataire, qui empêcherait celui-ci d'exécuter tout ou partie de la prestation en temps voulu. Il en ira de même en cas de forte intempérie, de gel ou de neige, et en général de tout aléa météorologique ou climatique, même prévisible, rendant plus difficile ou périlleuse l'intervention du prestataire et l'accomplissement du transport.

16 - Mise à disposition du lieu de chargement et de déchargement :

Le client est tenu de prendre toutes les dispositions pour que notre Société puisse atteindre sans danger et facilement les lieux de livraison. Notre société décline toute responsabilité pour un dommage causé par l'un de ses véhicules ou de ses matériels survenant sur le lieu de livraison par suite d'un accès difficile et/ou d'installations mal ou non signalées.

17 – Attribution de compétence :

En cas de contestation ou de litige né de l'application des présentes conditions générales de vente, de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution, et plus généralement pour tout litige relatif à la vente et ou à la prestation de services, les parties pourront, pour mettre fin à leur différend et si elles le souhaitent, recourir gratuitement à un médiateur ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

La Société informe le client que les coordonnées et le site internet du médiateur public seront disponibles sur le site de la Commission d'évaluation et de contrôle des médiateurs.

En cas de désaccord persistant, **seul le Tribunal de commerce ou d'Instance de RENNES sera compétent** pour juger le litige, même en cas de pluralité de demandeurs.

Paraphes